



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Informations relatives à la collecte porte-à-porte des déchets encombrants

1. Ojectifs

Ces informations visent à définir les modalités de la collecte porte-à-porte des déchets encombrants, organisée par le SIDE C. Les conditions, les critères de volume et de types de déchets admissibles, ainsi que les responsabilités de chaque citoyen lors des tournées trimestrielles de ramassage y sont établis.

2. Définition

Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets définit les « déchets encombrants » comme les déchets municipaux ménagers solides dont les dimensions ne permettent pas le ramassage moyennant les mêmes récipients que ceux destinés à la collecte des autres déchets municipaux ménagers.

3. Organisation et fréquence de la collecte

La collecte porte-à-porte des déchets encombrants est organisée une fois tous les trois mois sur demande. La date de collecte est indiquée dans le calendrier communal des collectes de déchets. Une inscription auprès des administrations communales est obligatoire pour chaque collecte des déchets encombrants. Lors de l'inscription, le producteur ou détenteur de déchets doit signaler à l'administration communale, au plus tard 48 heures avant le déroulement de la collecte, le lieu et le poids ou volume des déchets encombrants à enlever. Toute pièce lourde ou volumineuse non déclarée ne sera pas enlevée.

4. Volume maximum autorisé par collecte

Le volume en déchets encombrants à enlever par point de collecte ne peut pas dépasser 5 m³. Les déchets encombrants trop volumineux ou trop lourds, causant des difficultés de chargement manuel, ne seront pas collectés.

Les encombrants sont collectés par différents types de camions avec ouvertures de chargement variées (120 x 138 cm). Par conséquent le chargement ne peut pas être garanti dans tous les cas.

5. Liste des déchets acceptés et refusés lors de la collecte

Seules les fractions de déchets encombrants pour lesquelles il n'existe pas de collecte séparée, organisée en porte-à-porte peuvent être considérées comme déchets encombrants incombant à la collecte porte-à-porte.

Les déchets suivants sont considérés comme des déchets encombrants:

- Vieux meubles : canapés, fauteuils, chaises longues, chaises et tables en bois ou non (avec ou sans ferrure), cadres ou tiroirs de lits en bois ou non,
- Matelas,
- Châssis de fenêtres en bois ou plastique avec ou sans serrure et ferrure et sans vitres,
- Portes avec ou sans serrure et ferrure,
- Volets avec ou sans serrure et ferrure,
- Moquettes, tapis et autres revêtements de sols,
- Vieux papiers peints utilisés,
- Palettes en bois,



Les déchets suivants sont exclus de la collecte des encombrants :

- Surplus de déchets municipaux ménagers en mélange dissimulé dans des récipients non agréés à la collecte publique,
- Biodéchets et déchets de verdure (coupes de haies et d'arbustes, tontes de gazon),
- Bois,
- Carton et papier,
- Verre,
- Miroirs (seuls ou sur meuble),
- Textiles,
- Pneus,
- Styropor,
- Déchets de construction et de déconstruction, terres d'excavation,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateurs, congélateurs, ordinateurs, télévision, etc),
- Déchets dangereux et problématiques (collecte assurée par SuperDrecksKëscht),
- Déchets d'emballage recyclable (collecte assurée par Valorlux),
- Bonbonnes de gaz vides,
- Matériaux d'isolation (laine de verre et minérale, plaques en Styrodur),
- Tout autre déchet pour lequel une collecte séparée est organisée.
- Métaux ferreux et non ferreux.

La liste des déchets acceptés et des déchets refusés n'est pas exhaustive.

Le SIDEC se réserve le droit de ne pas collecter les déchets non conformes ou non déclarés.

6. Dépôt des déchets pour la collecte

Le jour de la collecte, les déchets encombrants doivent être déposés au bord de la voirie publique sans entraver la circulation ni présenter de risque d'accident. Les dépôts sont autorisés au plus tôt la veille de la collecte et au plus tard à 7h00 le jour même. Tout déchet non enlevé doit être retiré après le passage du camion de collecte.

Chaque citoyen est responsable de son dépôt et doit veiller à ce que rien n'ait été ajouté par un tiers avant la collecte. En cas d'excédent de poids ou de volume causé par des ajouts non autorisés, les frais supplémentaires seront à la charge du citoyen auquel appartient le dépôt initial. Il est également essentiel de bien séparer son dépôt de celui des voisins afin d'éviter toute confusion lors du ramassage.

7. Propriété des déchets collectés

Les déchets collectés lors de la tournée deviennent la propriété du SIDEC ou de l'entité autorisée. Toutefois, le producteur ou détenteur peut être tenu responsable de tout incident causé par une négligence ou une inadvertance de sa part, survenant lors ou après la collecte.

8. Suspension ou modification de la collecte

En cas de force majeure, d'ordonnances administratives, d'incidents techniques, de travaux inévitables ou pour toute autre raison, certaines tournées de collecte peuvent être suspendues, réduites ou retardées. Dans ces cas, les producteurs ou détenteurs ne peuvent pas prétendre à une réduction des taxes ou à un dédommagement. Une nouvelle tournée sera organisée dans les plus brefs délais si le ramassage n'a pas eu lieu pour les raisons évoquées.

Les dispositions y décrites sont établies en conformité avec le règlement communal sur la gestion des déchets applicable dans les communes membres du SIDEC.